

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROCES -VERBAL
DEPARTEMENT DES LANDES	DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	SÉANCE DU JEUDI 4 MAI 2023
	2023-03

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 avril 2023

Présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile.

Absents : DANDRÉ Fabien, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

• Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la Préfecture demande à la commune de revoter les taux d'imposition des taxes directes locales car la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 est entachée d'illégalité. En effet, l'application du coefficient de variation proportionnelle, par le jeu des arrondis, a eu pour incidence de voter un taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) de 37,41 % alors que celui-ci ne peut pas dépasser 37,40 %, en vertu de la règle des liens qui veut que le taux de la TFNB ne peut augmenter plus vite que celui de la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Monsieur le Maire présente un nouveau tableau comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que par délibération en date du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes à :

. Taxe foncière bâtie : 35,54 %

. Taxe foncière non bâtie : 35,63 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* du code général des impôts, vu le courrier de la Préfecture des Landes en date du 3 mai 2023, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De retirer la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

. Taxe foncière bâtie (TFB) : 37,31%

. Taxe d'habitation (TH) : 17,23 %

. Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37,40 %

● Points divers

✓ Acquisition foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire une proposition d'acquisition foncière à Monsieur Thierry Doussang, propriétaire des parcelles de pins cadastrées Section A n°203 et n°197 et Section E n°14, n°116, n°17, n°115, n°19 et n°20 situées côte de Laurède et route de Mont-de-Marsan, d'une superficie de 9,8 hectares et limitrophes de terrains communaux. Sur les parcelles cadastrées section A, un nouveau lotissement pourrait être envisagé lorsque le PLUi sera renouvelé après 2028. Il aurait l'avantage d'avoir un accès sécurisé route de Mont-de-Marsan. Sur les parcelles cadastrées section E, la municipalité aurait l'opportunité de mettre en place un chemin type voie douce qui mènerait à la Genévrière ainsi qu'un parcours de santé.

Monsieur Saës explique ensuite qu'un échange de parcelles pourrait également être négocié avec Monsieur Doussang. Deux parcelles de pins situées dans le Grand Communal (cadastré Section S, n°1), respectivement d'une superficie de 12,2 ha et de 10,35 ha, pourraient être échangées contre les parcelles de Monsieur Doussang mentionnées précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, donne son accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire prenne contact avec Monsieur Doussang pour lui faire ces propositions.

✓ Revitalisation centre bourg (CD40)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune serait éligible à une subvention de 250 000 euros pour aider à la revitalisation du centre bourg. Pour cela, il faudrait mettre en place deux projets sur deux thématiques parmi les quatre suivantes : habitat-logement, commerce et services, cadre de vie et espaces publics. Toutefois, il faudrait préalablement réaliser un plan de référence dans lequel on ferait une réflexion sur l'évolution du village pour les 10-15 ans à venir et également dans lequel seraient proposés des orientations stratégiques et des plans d'actions.

Ce plan de référence pourrait être fait par une société privée pour un coût d'environ 30 000 euros. Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 20%. Néanmoins, la municipalité pourrait élaborer elle-même ce document pour lequel elle pourrait être accompagnée par l'ADACL et le CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne son accord à l'unanimité.

✓ Élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux élus présents que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 en ce qui concerne notre département. Il explique qu'un conseil municipal devra donc se réunir le 9 juin prochain afin de procéder à l'élection des grands électeurs qui seront en charge d'aller voter à ces élections sénatoriales.

✓ **Remplacement de médecin**

Monsieur le Maire explique au conseil que la municipalité et les médecins de la commune étaient toujours en prospection pour trouver un remplaçant au docteur Laharotte dont le départ est prévu à la fin de l'année 2023.

La municipalité a donc pris contact avec la société DocnDoc qui est une plateforme de matching de professionnels de santé. La commune pourrait poster sur leur site une annonce et ensuite être mise en relation avec des médecins souhaitant venir exercer sur notre secteur géographique. Le coût de ce service serait de 3000 euros. Le docteur Laharotte a fait savoir à la municipalité qu'il serait prêt à prendre en charge la moitié du coût de ce service.

Monsieur le Maire indique aux élus que la commune ferait appel à cette société d'ici l'été prochain si jamais les autres pistes actuellement à l'étude n'aboutissaient pas.

✓ **Subvention club de basket**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club Adour-Midouze-Basket envisage de faire appel au service d'un éducateur sportif titulaire du BEES 1^{er} degré pour un volume de 12 heures par semaine. Ce service représenterait un coût de 6000 euros pour le club. Dans cette optique, AMB sollicite la municipalité pour une participation à ces frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, propose de se laisser un temps de réflexion et invite le club à essayer de postuler à des subventions extérieures.

✓ **Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir pour le 1^{er} juillet 2023 la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, pour assurer les fonctions d'entretien des espaces verts, espaces publics, matériel et bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, après en avoir discuté, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C,
- qu'il sera chargé de l'entretien des espaces verts, espaces publics, matériel et bâtiments communaux,
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- que Monsieur le Maire sera chargé de recruter le responsable de ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

✓ Gratification d'une stagiaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une convention de stage avec l'ALPI la Mairie a accueilli une stagiaire, du 25 janvier 2023 au 28 avril 2023 (170 heures) afin qu'elle bénéficie d'une mise en situation en milieu professionnel pour une préparation au Diplôme Universitaire Carrières territoriales en milieu rural. Il propose de gratifier le travail réalisé par cette stagiaire, tout en précisant qu'en dessous de l'équivalent de deux mois de stage consécutifs (soit 308 heures) il n'est pas obligatoire d'indemniser les stagiaires.

Le Conseil Municipal valide le versement d'une gratification d'un montant de 400 € à la stagiaire, pour le travail qu'elle a effectué durant son stage du 25 janvier 2023 au 28 avril 2023,

Monsieur le Maire a levé la séance à 19h51.



A collection of handwritten signatures and initials in black and purple ink. The signatures are scattered across the page, including a large purple signature at the top left, a large black signature at the top center, a signature with 'ALPI' written below it, a signature with 'Rov' written below it, a signature with 'S.' written below it, and several other smaller signatures and initials.